

# Empire austro-hongrois

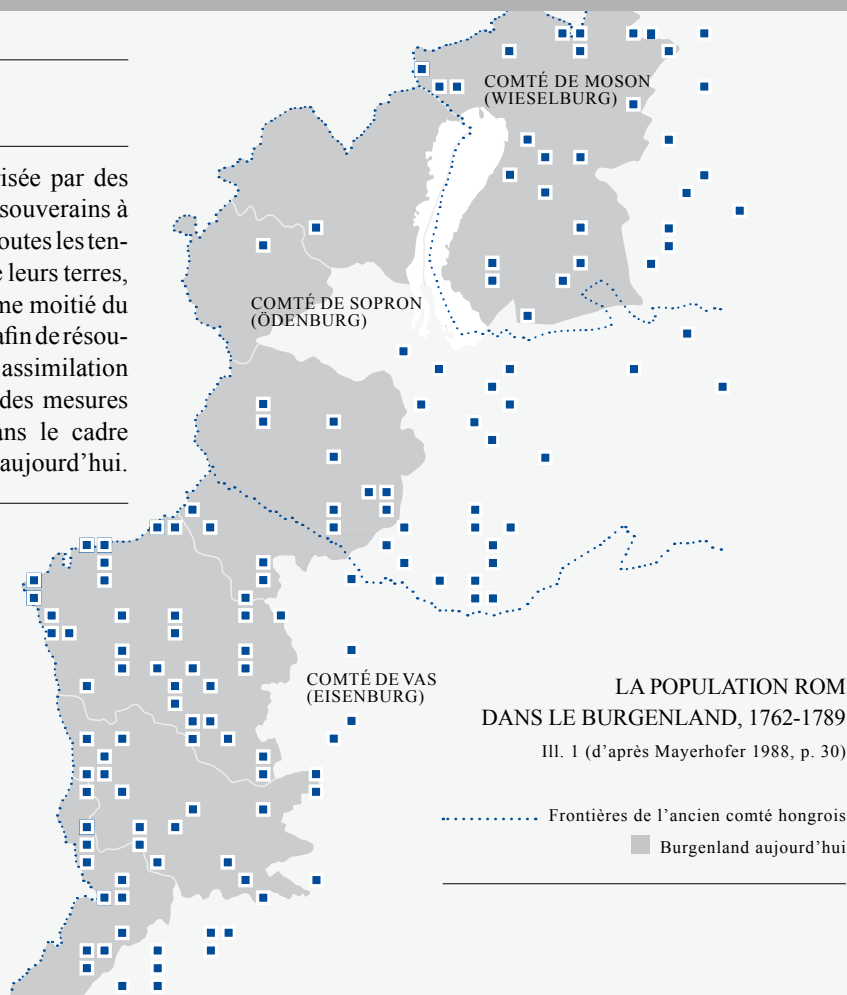
Compilé par l'équipe éditoriale

Une nouvelle méthode : Assimilation | Les quatre décrets de Marie-Thérèse | Faible succès | Tentatives infructueuses en Espagne et en Allemagne

➤ Très tôt, des personnes ont essayé d'empêcher les Roms de poursuivre leur mode de vie et de préserver leur culture. À une plus grande échelle, toutefois, les politiques d'assimilation à la population majoritaire ont la faveur des despotes éclairés. L'impératrice Marie-Thérèse et son fils Joseph II, en particulier, poursuivent des programmes visant à favoriser la sédentarisation et l'assimilation des Roms. Au lieu de la violence physique, une nouvelle forme de cruauté est inventée afin de transformer les « Tsiganes » incontrôlables — et, du point de vue de l'État — improductifs en sujets sédentaires et rentables : les Roms se voient attribuer des terres, mais il leur est désormais interdit de parler le romani et de se marier entre eux ; ils sont immatriculés et, leurs enfants leur sont ravis. Toutefois, ces mesures ne réussissent qu'en Hongrie occidentale : la région correspondant au Burgenland autrichien d'aujourd'hui et aux zones adjacentes. Dans les autres territoires de l'empire, ainsi qu'en Espagne et en Allemagne, où la pression assimilatrice se fait aussi de plus en plus forte, la politique des souverains aboutit à un échec.

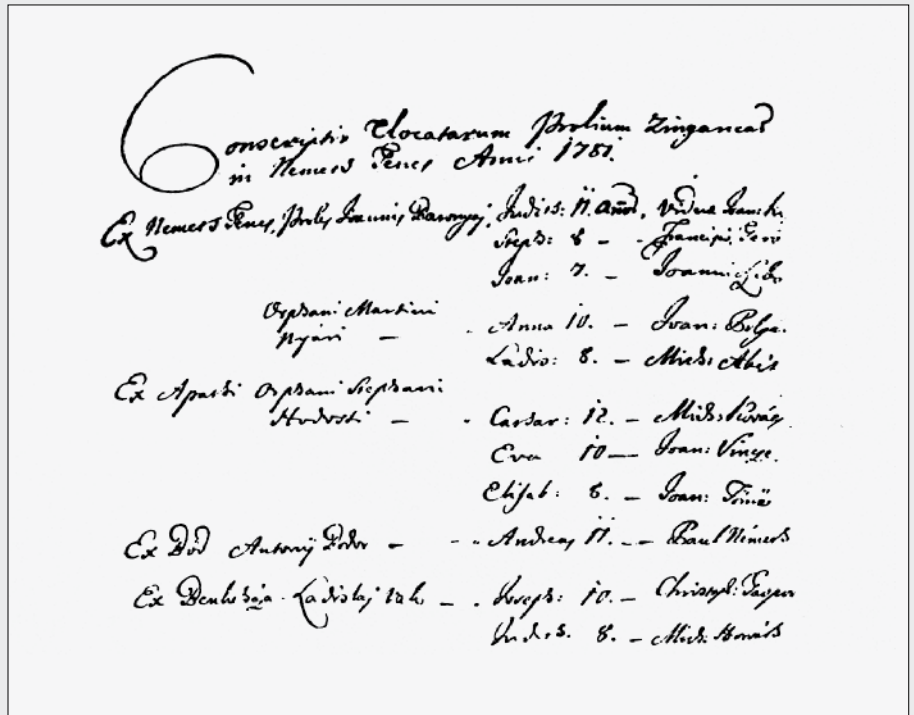
## INTRODUCTION

La période du despotisme éclairé est caractérisée par des changements essentiels dans les politiques des souverains à l'égard des « Tsiganes ». Face à l'échec total de toutes les tentatives visant à bannir définitivement ceux-ci de leurs terres, les souverains éclairés, à compter de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, élaborent de nouvelles méthodes afin de résoudre « le problème tsigane ». C'est pourquoi, l'assimilation sur ordre de l'État vient s'ajouter à l'arsenal des mesures d'expulsion et de persécution des Roms, dans le cadre d'une approche ambivalente pratiquée jusqu'à aujourd'hui.





III. 2  
Marie-Thérèse,  
impératrice d'Autriche-Hongrie  
(extrait de Vacha 1992, p. 295)



III. 3  
Liste d'enfants « tsiganes » « réinstallés » à Nagyencs en 1782.  
(extrait de Mayerhofer 1988, p. 29) (Détail)

### UNE NOUVELLE MÉTHODE : ASSIMILATION

Des mesures contraignant les Roms à abandonner leur mode de vie sont adoptées, afin de mettre fin à une « nuisance incontrôlable » et à transformer des parties de la population prétendument « improductives » en « personnes respectables, obéissantes et diligentes ». Le but essentiel de ces mesures est d'empêcher les Roms d'errer et d'inciter « les Tsiganes itinérants et vagabonds » à se sédentariser définitivement. Le passage forcé à la vie rurale ou à des professions les contraignant à demeurer sur place, allié à la destruction de leur identité culturelle, est supposé mener à une assimilation à la société.

Les principaux motifs de la mise en œuvre de cette politique d'assimilation à l'époque tiennent sans aucun doute au désir de l'État centralisé de contrôler ses sujets et d'intégrer les Roms dans le système économique existant. Toutefois, les croyances religieuses de certains souverains ont également joué un rôle. Les

intéressés considéraient comme un devoir moral à l'égard de la « civilisation » des « Tsiganes » de « ramener » ceux-ci dans le droit chemin et de les aider à devenir de « bons Chrétiens ».

Les politiques d'assimilation à l'époque se fondent sur la manière dont les despotes éclairés voient les êtres humains : l'individu est considéré comme « capable d'apprendre et de s'améliorer ». Simultanément, les mesures prises pour assimiler les Roms reposent sur l'hypothèse que leur culture est inférieure en principe. L'extermination physique des « Tsiganes » est remplacée par la destruction de leur culture et de leurs modes de vie traditionnels. Cette nouvelle approche ne peut être qualifiée de progressiste que si on la compare avec les persécutions brutales pratiquées précédemment. De plus, les méthodes appliquées pour « civiliser » les Roms — comme l'enlèvement de leurs enfants — sont souvent encore plus brutales et inhumaines.

Très tôt, l'Espagne tente d'assimiler les Roms. Dès 1619, les autorités veulent contraindre les Roms errants à se fixer et ont recours à des méthodes d'assimilation

forcée telles que l'interdiction de parler le romani (1633), la séparation des parents et des enfants et le placement de ces derniers dans des orphelinats, ainsi que l'envoi des hommes et des femmes dans des hospices séparés (1686, 1725).

### LES QUATRE DÉCRETS DE MARIE-THÉRÈSE

Marie-Thérèse règne sur l'empire austro-hongrois et donne l'exemple avec sa politique d'assimilation qui influencera beaucoup d'autres souverains. Dans le but d'inciter les Roms à se sédentariser comme « nouveaux citoyens » ou « nouveaux fermiers », elle promulgue quatre décrets pertinents importants pendant l'ensemble de son règne (1740-1780). Ces textes visent tous à contraindre les Roms à abandonner leur mode de vie.

Le premier décret (1758) contraint les « Tsiganes » à se fixer. Il leur est interdit de posséder des chevaux et des charrettes afin de mettre fin à leur « nomadisme ». De plus, les Roms reçoivent terres et semences et deviennent assujett-

## LA « GESTION DES TSIKANES »

*Sélection de principes fondamentaux énoncés dans les directives « De Domiciliatione et Regulatione Zingarorum » [De la sédentarisation et de la gestion des Tsiganes] publiées le 9 octobre 1783 par l'empereur Joseph II :*

- Les Roms ne sont plus autorisés à ériger leurs tentes dans les bois ; ils doivent être poussés à cultiver les terres autour des villes dans les régions faiblement boisées.
- La juridiction des voïvodes est remplacée par celle du juge supérieur.
- Les Roms ne sont pas autorisés à garder des chevaux dans le seul but de les vendre. Les serfs ne sont pas autorisés à posséder des chevaux, si ce n'est pour travailler et à condition de ne les vendre en aucune circonstance.
- 24 coups de verge sont la punition prévue en cas d'emploi de la « langue tsigane ».
- La même punition est appliquée à ceux qui mangent de la charogne.
- Les Roms ne sont pas autorisés à se marier entre eux.
- Les jurassores (juges de district) doivent dresser chaque mois un rapport sur le mode de vie des Roms.
- Le nombre de musiciens roms est limité.
- Les enfants roms doivent, à partir de quatre ans, être répartis entre les villes voisines et ce au moins une fois tous les deux ans

III. 4

(extrait sous forme résumée de Mayerhofer 1988, p. 27f.)



III. 5

*Le fils de Marie-Thérèse : Joseph II*

(extrait de Vacha 1992, p. 322)

tis à un tribut prélevé sur leurs moissons comme les autres sujets de la couronne. Ils sont supposés construire des maisons et solliciter la permission de quitter leur village (en précisant la raison de leur déplacement).

Dans le deuxième décret (1761), le terme « Zigani », utilisé couramment à l'époque pour désigner les Roms, est remplacé par les termes « Ujpolgár » (qui signifie « nouveaux citoyens » en hongrois), « Ujparasztok » (« nouveau fermier »), « Ujmagyar » (« nouvel Hongrois ») ou « Ujlakosok » (« nouveau colon » au sens du latin *neocolonus*). Ils sont supposés abandonner leur mode de vie, en même temps que leur ancien nom afin d'accélérer le processus d'intégration. Les « jeunes Tsiganes » apprennent un métier ou sont recrutés par l'armée à l'âge de 16 ans s'ils sont aptes au service.

En 1767, Marie-Thérèse retire leur juridiction aux voïvodes, de sorte que tous les « Tsiganes » deviennent sujets de la juridiction locale (troisième décret). Simultanément, les Roms se voient demander de s'enregistrer, ce qui leur vaudra — pour la première fois — d'être

appelés à servir sous les drapeaux à titre de conscrits.

Le quatrième décret, promulgué en 1773, interdit les mariages entre Roms, tandis que les mariages mixtes sont encouragés par des subventions. L'autorisation de se marier est, toutefois, subordonnée à la production d'un document attestant « un mode de vie décent et la connaissance de la doctrine religieuse catholique ». L'impératrice et ses conseillers estimant que la « civilisation » des « Tsiganes » ne favorise pas la « domiciliation », ordre est donné de placer tous les enfants de plus de cinq ans dans des familles de fermiers hongrois censées veiller à leur éducation chrétienne moyennant paiement. Les enfants devront grandir à l'écart de leurs parents dans différents comtés, fréquenter l'école et, plus tard, apprendre un métier ou devenir agriculteurs. [III. 3]

## FAIBLE SUCCÈS

Le successeur de Marie-Thérèse, Joseph II (1780-1790), libère les Roms

de Bukovine du servage, mais poursuit la politique d'assimilation engagée par sa mère. Publiées en 1783, les directives dites « De Domiciliatione et Regulatione Zingarorum » vont encore plus loin sur la voie de l'assimilation forcée. Non seulement des restrictions supplémentaires — comme l'adoption obligatoire de l'habillement et de la langue des villageois — sont imposées aux Roms, mais ceux-ci sont aussi menacés d'une sévère punition en cas de non-respect de ces prescriptions. Concernant l'utilisation de la « langue tsigane », par exemple, la loi prévoit 24 coups de verge. En dépit des sanctions ordonnées en cas d'infraction, les mesures correctives imposées par Marie-Thérèse et Joseph II ne s'avèrent que partiellement efficaces. Elles réussissent de manière définitive uniquement dans la région de ce qui constitue aujourd'hui le Burgenland : des terres où les Roms se sont vraiment fixés pour y vivre jusqu'à aujourd'hui. Un grand nombre de Roms ont été assimilés dans cette région : les enfants retournent en effet rarement chez leurs vrais parents et restent sur la

*Le récit de voyage d'une écrivaine française du XIX<sup>e</sup> siècle rend compte des terribles impressions que le « vol » des enfants roms a produites sur l'intéressée :*

« Un beau jour, funeste pour ces gens qui ne peuvent l'évoquer sans retomber dans la terreur, des soldats sont apparus avec des chariots et ont emporté tous les enfants tsiganes depuis ceux venant d'être sevrés jusqu'aux jeunes époux encore en habit de noce. Le désespoir de ces pauvres gens est

indescriptible. Les parents se sont jetés par terre devant les soldats et se sont cramponnés aux chariots emportant leurs enfants. Ils ont été repoussés à coups de bâton et de crosse de fusil et, incapables de suivre les chariots emportant leur bien le plus précieux — à savoir la chair de leur

chair —, nombre d'entre eux ont immédiatement commis un suicide. Nul n'est parvenu à convaincre les Zigains [Tsiganes] de la grandeur morale de cette mesure ou de l'utilité de leurs sacrifices. »

III. 6

(traduit de Mayerhofer 1988, p. 26)

ferme de leurs parents adoptifs ou apprennent un métier et se marient avec un conjoint non rom. Dans quelques rares villes, les Roms s'assimilent complètement à la population majoritaire. Ce processus d'assimilation se reflète dans la disparition des noms patronymiques très variés répertoriés autrefois dans le cadre de l'incorporation des conscrits « tsiganes ».

Dans d'autres territoires de l'empire, toutefois, les Roms résistent au mode de vie ordonné par l'État et se soustraient aux mesures obligatoires draconiennes en reprenant la route. L'État à l'époque est dépourvu des ressources humaines requises pour mettre sa réglementation en œuvre ou pour rattraper les Roms s'étant échappés. De plus, les listes de conscription répondant généralement aux prévisions des autorités, ces dernières ne ressentent pas le besoin d'agir. [Ils. 3, 4, 6]

### TENTATIVES INFRUCTUEUSES EN ESPAGNE ET EN ALLEMAGNE

Charles III [Carlos Tercero], le roi libéral espagnol essaie de « civiliser » les « Tsiganes » la même année que Joseph II (1783). Dans les 44 articles de son « Pragmatica », il leur interdit le vagabondage, l'usage de leur langue (« el caló »), leur habillement traditionnel, le commerce des chevaux, ainsi que les autres métiers itinérants. Le roi désire que les « Gitanos » se fixent à l'endroit de leur choix et pratiquent des métiers « convenables ». Ces mesures étaient vouées à l'échec, dans la mesure où elles rencontrent également l'opposition du reste de la population : les villes et leurs citoyens refusent d'accepter des Roms et de leur donner du travail. Les « Gitanos » continuent à pratiquer leurs métiers itinérants mais dans des conditions plus

difficiles, ce qui accroît leur pauvreté. L'Allemagne prend des mesures analogues, mais à une plus petite échelle. Quelques souverains tentent de sédentariser les « Tsiganes » sur leurs territoires ; c'est notamment le cas du comte de Wittgenstein qui fait ériger le « village tsigane » de Saßmannshausen en 1771. Frédéric II de Prusse, un contemporain et un rival de Marie-Thérèse, fonde le « village tsigane » de Friedrichslohra dans une région éloignée de Nordhausen en 1775 afin d'inciter les groupes de Sintés « qui erraient dans la région pour mendier et voler » à se fixer définitivement. La tentative de transformation des Sintés en personnes correspondant à l'idée que se fait l'État de « sujets propres, convenables, obéissants et diligents » échoue lamentablement. Après 1830, les adultes sont tenus d'intégrer des hospices, tandis que le « Martinsstift » d'Erfurt (un couvent) prend les enfants en charge.

### Bibliographie

Fraser, Angus (1992) *The Gypsies*. Oxford / Cambridge: Blackwell | Heinschink, Mozes F. / Hemetek, Ursula (eds.) (1994) *Roma. Das unbekannt Volk. Schicksal und Kultur*. Wien: Böhlau | Mayerhofer, Claudia (1988) *Dorfzigeuner. Kultur und Geschichte der Burgenland-Roma von der Ersten Republik bis zur Gegenwart*. Wien: Picus | Rimmel, Franz (1993) *Die Roma Rumäniens. Volk ohne Hinterland*. Wien: Picus | Vacha, Brigitte (ed.) (1992) *Die Habsburger. Eine europäische Familiengeschichte*. Graz: Styria | Vossen, Rüdiger (1983) *Zigeuner. Roma, Sinti, Gitanos, Gypsies zwischen Verfolgung und Romantisierung*. Frankfurt am Main: Ullstein